

MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

AVENANT N° 2

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : **VILLE DE BIARRITZ**

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **Groupement GUICHARD (mandataire) / ECRD**
11 Rue Chapelet
64200 BIARRITZ

Numéro du marché : **2023-053**

Date : **5 juin 2023**

Objet : **CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE POUR LA PRATIQUE DU FOOTBALL AU PARC SAINT MARTIN**

Montant initial du marché : **944 069,10 € H.T., soit 1 132 882,92 € T.T.C.**

Montant du marché après avenant n°1 : **1 025 734,60 € H.T., soit 1 230 881,52 € T.T.C. (+ 8,65%)**

B OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 2 a pour objet la prise en compte d'une partie des purges nécessaires à la conformité du terrain au regard de la norme NFP 90-112 et de la découverte de drains inconnus apportant des quantités d'eau astronomiques lors des fortes intempéries de cet automne, selon le détail ci-dessous :

o Phase de purge 1 portée par la ville : Ces purges ont été réalisées première quinzaine de septembre suite à la découverte de réseau de drainage plus profond. Suite à ces purges, un premier contrôle de portance a été réalisé.

o Phase de purge 2 refusée par la ville et portée par SEE GUICHARD: suite à la non-conformité sur la portance de la moitié de la plateforme. Travaux réalisés fin septembre / début octobre 2023.

Les matériaux ont été pollués en eau lors des différentes intempéries. Le terrain a été aéré dans un 1^{er} temps, puis purgé et le matériau pollué en eau a été remplacé.

o Phase 3 portée par la ville : zone de purges 3 et 4 : suite à un nouveau contrôle de portance, des nouvelles zones ont été purgées. Travaux début octobre.

Zone 3 : suite à de nouvelles investigations, des réseaux de drainage profonds ont été trouvés

Zone 4 : Purges en dessous du fond de forme initial

INCIDENCE FINANCIERE :

1) PURGES

- PHASE 1

Prix avec Purges : $4480 \text{ m}^2 \times 0\text{m}10 \times 95 = 42560 \text{ € HT}$

- PHASE 2 -SEE GUICHARD

Aération : 7500 €

Terrassement : $2900 \text{ m}^2 \times 0\text{m}30 = 870 \text{ m}^3 \times 17\text{€}50 = 15225 \text{ €}$

Apport nouveau matériau : $870 \text{ m}^3 \times 33 = 28710 \text{ €}$

TOTAL : 51435 € A LA CHARGE DE SEE GUICHARD

- PHASE 3

Zone 3 : $880 \text{ m}^2 \times 0\text{m}10 \times 95 = 8360 \text{ € HT}$

Zone 4 : $410 \text{ m}^2 \times 0\text{m}60 \times 95 = 23370 \text{ € HT}$

Moins values Purges Phase 1 : $410 \text{ m}^2 \times 0\text{m}10 \times 95 = 3895 \text{ €HT}$

TOTAL ZONE 4 = 19 475 €HT

TOTAL PURGES Zones 1 + 3 + 4 = 70 395 € HT

2) GROOM sur portillons et portails : 2 u x 600 = 1200 € HT

- Montant de l'avenant n° 2 : **71 595 € H.T., soit 85 914 € T.T.C.** (soit environ + 6,98 % du marché après avenant n°1)
- **Nouveau montant du marché : 1 097 329,60 € H.T., soit 1 316 795,52 € T.T.C.**

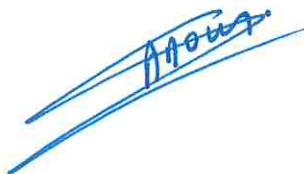
Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C SIGNATURES

A Biarritz, le 17 novembre 2023

Le représentant légal
de la collectivité,

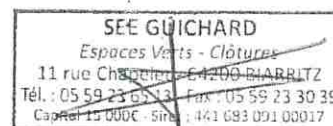
Le Maire,



Maider AROSTEGUY

Le titulaire,

X.GOYTY, Directeur



MAIRIE DE BIARRITZ

12 Avenue Edouard VII

64200 BIARRITZ

Devis n°3897 du 13/10/2023

Sujet : Terrain Saint-Martin BIARRITZ - TRAVAUX DE PURGES ET GROOM

N°	Designation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.
1	<u>PURGES</u>				
	Phase 1				
1.1	2.4.6. Purges du fond de forme	m³	448,00	95,00	42 560,00
1.2	Phase 2 A notre charge	PM		51 435,00	
	Phase 3				
1.3	2.4.6 Purges Zone 3	m³	88,00	95,00	8 360,00
1.4	2.4.6. Purges zone 4	m³	246,00	95,00	23 370,00
1.5	2.4.6. Zone 4 : Moins values purges phase 1	m3	-41,00	95,00	-3 895,00
	Total PURGES				70 395,00
2	<u>GROOM</u>				
2.1	Groom sur portillons et portails	U	2,00	600,00	1 200,00
	Total GROOM				1 200,00

N°d'agrément : AQ00363A

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Utilisation des produits
phytopharmaceutiques
en prestation de service

Jardins - Aménagement paysager
Terrains de sport - Terrassement
Drainage - Arrosage automatique
Clôtures - Portail - Automatismes



S.A.S. SEE Guichard au capital de 15 000 € - N° SIRET 441 683 091 000 17 - Code APE 8130Z - N° de TVA intracommunautaire : FR 88 441 683 091
IBAN : FR76 1690 6000 4251 0048 2870 092 - BIC : AGRIFRPP869

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023 du 13/10/2023

Publié le

P.U. H.T.

ID : 064-216401224-20231117-MARCHES_23_119-CC

N°	Designation	Unité	Publié le	P.U. H.T.	

Montants en Euros

Total H.T.	71 595,00
Total T.V.A. 20%	14 319,00
Total T.T.C.	85 914,00

Accord du client et signature

N° d'agrément : AQ00363A

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Utilisation des produits
phytopharmaceutiques
en prestation de service

Jardins - Aménagement paysager
Terrains de sport - Terrassement
Drainage - Arrosage automatique
Clôtures - Portail - Automatismes



S.A.S. SEE Guichard au capital de 15 000 € - N° SIRET 441 683 091 000 17 - Code APE B130Z - N° de TVA intracommunautaire : FR 88 441 683 091
IBAN : FR76 1690 6000 4251 0048 2870 092 - BIC : AGRIFRPP869